REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Ardennes Arrondissement de Charleville-Mézières Commune de Maubert-Fontaine

COMPTE - RENDU

Commune de Maubert-Fontaine

Conseil municipal DU 13 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize Juin à dix-neuf heures, les Participants du Conseil Municipal, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de Monsieur, adressée le 07/06/2022 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de participants dont le conseil doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présidence: Christian MOUGIN, Maire

Etaient présents :

BOQUET Nathalie
BRESSY Arnaud
CHATRY Virginie
FLICHET Clément
GEOFFROY Elodie

LABILLOIS Jill
LABILLOY Laurent
MOUGIN Christian
THIEBEAUX Christine

<u>Mandat de procuration</u>: CARBONNEAUX Bernard par MOUGIN Christian, GADROY Guillaume par LABILLOIS Jill, GARAU Ghyslaine par LABILLOY Laurent, LE CALVEZ Aude par MOUGIN Christian

Absent non excusé : BRESSY Dany

Absent excusé: COLLEAUX Jean-Claude

<u>Secrétaire de séance</u> : Madame GEOFFROY Elodie

| Participants présents | 9 |
|---|----|
| Absents ayant donné mandat de procuration | |
| Absents | 2 |
| Votants | 13 |

Conformément aux dispositions de l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame GEOFFROY Elodie est désignée pour assurer le secrétariat de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la sortie de l'état d'urgence sanitaire, la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 a instauré un régime transitoire durant la période du 2 juin au 30 septembre 2021. Ce régime dérogatoire a été reconduit pour la période allant du 10 novembre 2021 au 31 juillet 2022 par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire. Pendant cette période, le quorum est fixé au tiers des membres présents et un membre peut disposer de deux pouvoirs, ce qui est le cas ce soir pour Monsieur MOUGIN en raison de l'absence de certains membres pour cause de COVID.

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

Subvention association

Après en avoir délibéré, les membres acceptent d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

24_2022 - Vente de bois ONF

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|-------------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 9 | 13 | 13 | 0 | 0 | 0 |

La commune sollicite l'ONF pour réaliser une vente restreinte rapide du volume de bois scolytés bord de route (soit 982 m³ pour 729 pieds, d'après nos services) et propose à l'ONF d'ajouter les acheteurs suivants dans la liste des personnes à contacter :

- Buisson Baransart à Gespunsart 03.24.35.77.53
- SA Lebois Hubert à Mariembourg
- Emballages palettes bois du Rethélois 03.24.38.09.57
- Klein Yohann à Laval-Morency 06.09.07.94.49
- Groupe Fruytier

25_2022 - Régularisation d'acquisition de parcelles forestières par le Syndicat des Pothées

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 9 | 12 | 12 | О | О | 1 |

Le Syndicat des Pothées explique qu'il s'est porté acquéreur de parcelles de 2003 à 2007. Or, ses statuts disposent que "les communes participantes conservent les droits attachés à la propriété que constituent l'aliénation, le partage, l'échange, l'acquisition". Le Syndicat n'a donc pas vocation à acquérir des parcelles forestières en lieu et place des communes. Le Syndicat des Pothées souhaite donc les céder à ses communes membres à l'euro symbolique pour, d'une part, que leur gestion soit effectuée par le Syndicat conformément à ses statuts et d'autre part, pour mettre un terme à la "fragilité juridique" de la situation. Ces cessions se feraient en indivision entre les communes membres à hauteur de 1/16ème de la surface de chaque parcelle et elles auraient à charge les frais liés aux cessions à hauteur de leur quotité.

Monsieur le Maire de Maubert-Fontaine, membre du Syndicat des Pothées, ne peut se résoudre à "régulariser" la demande du Président du Syndicat concernant l'achat de parcelles boisées et explique :

En effet, à trois reprises, en 2003, 2005 et 2007, le Syndicat des Pothées a décidé d'acquérir au mépris de ses propres règles 9,28 hectares dont une partie non délimitée et cela sans intérêt direct avec la forêt et l'esprit du Syndicat (valorisation de la forêt au profit des habitants appelés "feux"). Nos partenaires, la Trésorerie, l'ONF qui était parfaitement au courant et n'a pas réagi, le notaire qui avait un devoir de conseil, tous ont validé à trois reprises ces acquisitions. Depuis près de 20 ans, rien ne s'est passé. Le Syndicat des Pothées est propriétaire avec un titre de propriété notarié.

Monsieur le Maire dit qu'il est temps d'intervenir au niveau forestier, comme chaque propriétaire forestier devrait le faire. C'est pourquoi, il propose :

- 1. soit le syndicat réalise une donation nette de charge à ses communes membres
- 2. soit nous exploitons nous-mêmes notre forêt privée
- 3. soit nous l'intégrons à la forêt syndicale en l'état
- 4. soit nous vendons à un tiers sans indivision pour éviter les difficultés à venir

Dans tous les cas, il propose aux membres du conseil municipal de s'opposer à tout contrat ou toute délibération au 16ème et de demander à l'ONF d'intégrer cette petite surface (1% de la totalité de la surface) à la forêt des Pothées dans les conditions actuelles, c'est à dire au feu et non au 16ème. Si l'intégration ne s'avérait pas possible, il faudra revenir au point 4.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants (Madame BOQUET Nathalie, salarié du Syndicat des Pothées, n'a pas pris part au vote) :

s'oppose à tout contrat ou toute délibération au 16ème

- demande au Syndicat des Pothées de prendre attache avec l'ONF pour demander l'intégration de ces 9.28 hectares à la forêt des Pothées dans les conditions actuelles (au nombre de feu) et non au 16ème
- refuse de régulariser la propriété des parcelles forestières acquises entre 2003 et 2007 (liste en annexe).
- refuse de prendre en charge les frais de quelque nature que ce soit.

26_2022 - Etude de faisabilité pour implantation d'une chaufferie bois et demande de subvention

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|-------------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 9 | 13 | 13 | 0 | 0 | 0 |

Monsieur le Maire propose de faire réaliser une étude de faisabilité pour l'implantation d'une chaufferie bois automatique par Enercoop. Cette étude, options de relevé de géomètre et assistance à conception du projet comprises, est d'un montant de 14 980 € HT, subventionnable à 70 % par le programme Climaxion de la Région Grand-Est.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de faire réaliser l'étude de faisabilité pour l'implantation d'une chaufferie bois automatique par Enercoop pour un montant total de 14 980 € HT.
- charge le Maire de signer le devis

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de ses délégations, il demandera une subvention auprès de la Région Grand-Est.

27_2022 - Travaux clocher de l'Eglise

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|-------------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 9 | 13 | 13 | 0 | 0 | О |

Monsieur le Maire propose d'effectuer des travaux au clocher de l'Eglise pour un montant total avec le remplacement d'un mouton compris de 9 237 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de réaliser les travaux au clocher de l'Eglise y compris le remplacement d'un mouton pour un montant total de 9 237 € HT
- charge le maire de signer le devis

28 2022 - Approbation de la nouvelle répartition du capital social SPL-Xdemat

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|-------------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 9 | 13 | 13 | 0 | 0 | 0 |

Réunion de l'Assemblée générale du 28 juin 2022 sur la répartition du capital socialde la SPL-Xdemat.

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,

- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
 - le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social.
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
 - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,

conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, selon le tableau ci-dessus
- donne pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant.

29 2022 - Travaux trottoirs

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 9 | 13 | 13 | 0 | 0 | 0 |

Pour faire suite à la délibération n° 36-2021 du 18 novembre 2021, le Maire informe le conseil municipal de la notification d'une subvention DETR d'un montant de 35 277 €. L'entreprise VRD Conseil va donc rédiger les documents afin de lancer une consultation des entreprises par MAPA.

30_2022 - Nomination d'un coordonnateur communal du recensement 2023

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|-------------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 9 | 13 | 13 | О | 0 | 0 |

Le Maire rappelle au conseil municipal la nécéssité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local, soit un agent de la commune,
- le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS), si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions.

31_2022 - Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|-------------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 9 | 13 | 13 | 0 | 0 | 0 |

Le Conseil Municipal de Maubert-Fontaine,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage;
- soit par publication sur papier;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Maubert-Fontaine afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage à la Mairie;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE:

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

32_2022 - Adoption de la nomenclature M57 abrégée au 01/01/2023

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|-------------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 9 | 13 | 13 | 0 | 0 | О |

Objet : Adoption par droit d'option de la nomenclature M57 abrégée au 01/01/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public ;

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP);
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le

- souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- que l'instruction budgétaire et comptable M57 est pré-requis à l'instauration du compte financier unique (CFU) qui sera généralisé, si le législateur le décide, à partir de 2024;

DECIDE

- d'appliquer par droit d'option à partir du 1^{er} janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée par nature ;
- de ne pas procéder à l'application des amortissements des immobilisations futures, à l'exception des subventions d'équipement versées (compte 204xxx) et pour ces dernières, de ne pas appliquer le prorata temporis,

33_2022 - Subvention association

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|-------------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 9 | 13 | 13 | О | 0 | 0 |

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association Maubert Festivités pour l'année 2022.

34_2022 - Décisions prises dans le cadre des délégations

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 9 | О | 0 | 0 | 0 | 13 |

Monsieur le Maire informe le conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- signature d'un devis du Syndicat de la Source d'Aouste pour modification de l'orientation du poteau incendie au niveau d'Intermarché pour rendre le raccordement plus facile (cassage de la dalle au pied du PI) pour un montant de 167.50 € HT
- signature d'un devis du Syndicat de la Source d'Aouste Nord pour remplacement d'un poteau incendie en bordure de RD 32 au 46 route de Rocroi, pour un montant de 2 502.15 € HT
- virement de crédit de 305 € pour remboursement de location de salle (titre annulé sur exercice antérieur)

35_2022 - Décisions modificatives

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 9 | o | 0 | 0 | О | 13 |

Aucune décision modificative.

Pour extrait conforme, Affiché le 16/06/2022 Le maire,

Christian MOUGIN

CHRISTIAN MOUGIN 2022.06.16 17:54:56 +0200 Ref:20220616_174201_1-1-O Signature numérique le Maire

Christian MOUGIN